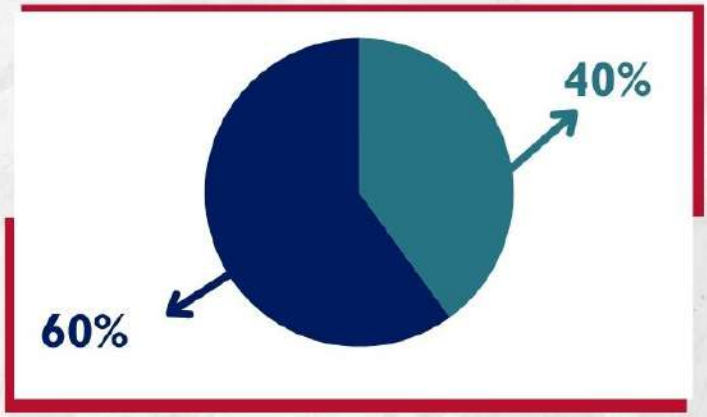
USAID
DU PEUPLE AMERICAIN

Appui à la gestion des finances publiques

RESSOURCES BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Au niveau local, on distingue **deux** types de ressources qui contribuent au financement des Collectivités Territoriales :



Ressources internes

- **Recettes fiscales directes** tels que l'impôt sur les personnes physiques, l'Impôt sur le revenu Minimum Fiscal (IMF), les contributions et taxes foncières, la Patente, etc.
- **Recettes fiscales indirectes** comme la taxe de consommation d'eau et d'électricité, la taxe sur les spectacles, jeux et divertissement, la taxe sur la publicité ou encore la taxe d'occupation de la voie publique communément appelée OVP.
- **Recettes non fiscales :** les produits du domaine public (droit de place dans les marchés, la taxe vente des animaux, la fourrière, les droits de stationnement) et les produits du domaine privé (location de bâtiment pour les terrains appartenant à la collectivité, etc.)

Ressources externes

- **Fonds de dotation de la décentralisation (FDD)** représente **3,5 % de la TVA** et accompagne le transfert de neuf domaines de compétence
- **Fonds d'équipement des collectivités territoriales (FECT)** permet de renforcer l'investissement local
- **Ristournes sur impôts d'État** qui renvoient aux impôts et exonérations sur la plus-value immobilière prévue par le code général des impôts.
- **Fonds d'appui et de péréquation** soit **20 % des recettes** provenant des opérations minières
- **Fonds d'appui au développement local (FADL)** représentant **0,5 % du chiffre d'affaire annuel hors taxe** des titulaires de titres miniers, contrat de partage de production ou de contrat de services en phase d'exploitation.

LEGS

URAC

USAID
DU PEUPLE AMERICAIN

Appui à la gestion des finances publiques

TRANSFERTS DE FONDS DE L'ÉTAT VERS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'adoption de l'Act III de la décentralisation a entraîné le transfert de neufs domaines de compétences accompagnés de ressources budgétaires pour permettre aux collectivités territoriales de faire face à leurs nouvelles responsabilités et soutenir le développement local.

Fonds Transférés	Somme en F CFA	Année
Fonds d'appui et de péréquation	5 447 534 719	2020
Fonds d'appui au développement local	-	-
Fonds de Dotation de la Décentralisation	30 381 893 371	2023
Fonds d'équipement des Collectivités Territoriales	31 475 609 045	2023
Contribution Économique Local sur Valeur Ajoutée	21 582 147 035	2021
Ristournes	5 500 000 000	2023

Critères de répartition des fonds :

-Le FDD est réparti suivant des critères de compensation, de fonctionnement et d'appui aux services de l'État,

-Le FECT est réparti par rapport à la démographie (population et densité), la ruralité et la pauvreté.

Bon à savoir

Les fonds sont répartis en **43 départements et 558 villes et communes**. Néanmoins, ils présentent quelques spécificités :

- Quelques agences, directions et associations sont également bénéficiaires du FDD
- La CEL/VA et les ristournes ne concernent que les communes

LEGS

URAC

USAID
DU PEUPLE AMERICAIN

Appui à la gestion des finances publiques

TRANSFERTS DE FONDS DE L'ÉTAT VERS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CAS DES DÉPARTEMENTS DE TIVAOUANE ET DE SAINT-LOUIS DE 2020 À 2023

En 2023, l'État du Sénégal a un Produit Intérieur Brut (PIB) de **14700 milliards FCFA** et un **budget de 6400 milliards FCFA**, mais la décentralisation reste le parent pauvre du budget national. L'État accorde aux collectivités **88,939 milliards de FCFA soit 1,38% du budget.** Un montant très faible pour les ambitions de l'État pour la décentralisation. Ceci tenant compte que le FADL n'est pas encore opérationnalisé.

Fonds Transférés	2020	2021	2022	2023
FDD	488 278 440	533 641 030	579 003 619	615 433 587
FECT	769 229 528	848 253 556	927 277 583	1 004 464 163
CEL / VA	437 198 877	516 378 212	595 557 547	686 877 917
Ristournes	131 525 810	146 202 293	162 516 471	178 830 649
FADL	-	-	-	-
Fonds de péréquations	-	-	-	-
TOTAL	**1 826 232 655**	**2 044 475 091**	**2 264 355 220**	**2 485 606 316**

Tableau 1 : Ressources externes consolidées des collectivités territoriales du Département de Tivaouane

Fonds Transférés	2020	2021	2022	2023
FDD	185 882 900	198 692 510	211 502 120	221 566 000
FECT	261 756 832	288 847 751	315 938 670	342 455 475
CEL / VA	179 247 072	206 773 848	234 300 624	265 491 903
Ristournes	85 598 674	95 150 317	105 767 793	116 385 269
FADL	-	-	-	-
TOTAL	**712 485 478**	**789 464 426**	**867 509 207**	**945 898 647**

Tableau 2 : Ressources externes consolidées des collectivités territoriales du Département de Saint-Louis

Bon à savoir

Les entreprises minières du **Département de Tivaouane** ont un chiffre d'affaire minimum annuel de **550 milliards de F CFA**. Sachant que le FADL représente 0,5% de ce chiffre d'affaire, les collectivités du département aurait pu recevoir du FADL soit **2,75 milliards de FCFA** (550 x 0.5%)

LEGS

URAC

USAID
DU PEUPLE AMERICAIN

Appui à la gestion des finances publiques

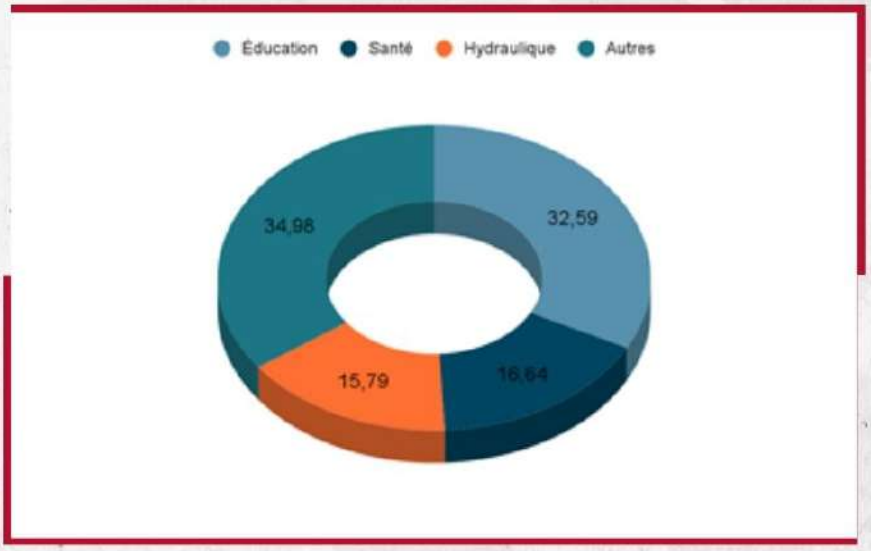
DÉPENSES SOCIALES DES INDUSTRIES EXTRACTIVES : OBLIGATIONS LÉGALES VS CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

En plus des taxes payées aux différentes administrations, les entreprises extractives apportent souvent une contribution sociale et environnementale dans les régions où elles opèrent. Ces contributions – en espèces ou en nature – ont pour objectif de soutenir le développement social ou de prendre en compte un impact environnemental potentiel.

Ces dépenses sociales résultent d'**obligations légales ou contractuelles** ou sont des **contributions librement consenties** par les entreprises, ex : RSE.

Au titre de l'année 2021, les dépenses sociales ont atteint un montant de **4 047 558 943 FCFA** soit :

- **Obligations légales 1 396 801 445 FCFA** soit : **32 %** dans l'éducation ; **16 %** dans la santé ; **15 %** dans l'hydraulique ; **34 %** répartis dans des secteurs comme sport, jeunesse, capacitation de femmes, Publicité, Agriculture, Transport etc.
- **Contribution volontaire de 2 650 757 498 F CFA** dont 24,3% dans des appuis divers et 23% dans des secteurs non communiqués par les entreprises exploitantes.



Bon à savoir

Les fonds dits volontaires renvoient généralement à la **Responsabilité Sociétale d'Entreprises (RSE)** qui doit être comprise comme une exigence de promotion de développement durable. En effet, la **loi 2021-28 du 15 juin 2021** définit la RSE comme les actions d'un organisme pour assumer la responsabilité de l'impact de ses actions sur la société et l'environnement pour autant qu'elles soient cohérentes avec l'intérêt de la société et du développement durable et fondées sur un comportement d'éthique et le respect de la loi en vigueur.

LEGS

URAC

USAID
DU PEUPLE AMERICAIN

Appui à la gestion des finances publiques

DÉFIS D'UNE GESTION EFFICACE ET RESPONSABLE DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES AU NIVEAU LOCAL

La **participation citoyenne et l'inclusion.** Le budget est une traduction financière de la politique publique dont le citoyen est premier bénéficiaire. Ainsi, la participation de ce dernier doit être constante à chaque étape de l'**élaboration du budget** (préparation, examen, vote, mise en œuvre, suivi et contrôle).

Le besoin en **formation des élus locaux** qui ont des insuffisances dans la compréhension et la maîtrise des outils de gestion budgétaire.

Le manque de dialogue entre les acteurs territoriaux, notamment les collectivités territoriales, le service déconcentré du Trésor Public et les opérateurs économiques locaux. Ce qui complique la **mobilisation des ressources**, particulièrement auprès du contribuable.

Le déséquilibre budgétaire. Dans plusieurs collectivités, le budget est essentiellement alimenté par le fonds de Dotation de la Décentralisation et le Fonds d'équipement des Collectivités Territoriales. Et **80% des ressources sont allouées au fonctionnement et seulement 20% pour l'investissement.** (ADL)

Les retards dans les **transferts de fonds de l'État vers les collectivités territoriales.** Ces fonds sont souvent mis à disposition des collectivités vers la fin de l'année ce qui peut constituer une entrave au bon fonctionnement et à l'investissement.

La mobilisation peu performante des **recettes fiscales,** due à des contraintes administratives, techniques, économiques, financières et même socio-politiques.

L'insuffisant degré de **déconcentration de certains services** tels que les services de l'impôt et domaine qui évalue les potentialités fiscales à partir de l'assiette fiscale et les services du trésor chargé du recensement du contribuable et de la matière imposable.

LEGS

URAC

USAID
DU PEUPLE AMERICAIN

Appui à la gestion des finances publiques

COMPRENDRE LE BUDGET DE L'ÉTAT

Le budget de l'État est la déclinaison annuelle d'une vision (PSE), d'une stratégie (PAP) et d'une programmation (DPPD). La budgétisation est l'inscription et l'ajustement des données de la programmation dans la loi de finances.

LE BUDGET VS LA LOI DE FINANCE (LFI) :

Le **budget de l'État** renvoie à l'ensemble des comptes qui décrivent pour une année civile toutes les **recettes et les dépenses** autorisées par la loi de finances. Le budget est le volet comptable de la loi de finances

VS

La loi de finances capitalise le **budget** et d'autres **dispositions** telles que les dispositions relatives aux modalités recouvrements, disposition relative aux modalités de gestion des ressources et des charges du budget, etc.

COMPOSITION DU BUDGET DE L'ÉTAT :

Le budget de l'État est la traduction annuelle chiffrée de la loi de finances et se compose de :

- **Les Recettes :** fiscales (impôts directs et indirects), Non fiscales (Redevances, dividendes, licences, droits et frais…), Dons et Legs (Dons programmes et projets, fonds de concours …)
- **Les Dépenses :** charges financières sur la dette publique, charges de personnel, acquisition de biens et services, transferts courants, investissements exécutés par l'État, transfert de capital.
- **Le Financement du Déficit :** les emprunts

LES TYPES DE BUDGET

- **Le Budget Général :** Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses budgétaires de l'Etat.
- **Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) :** ils constituent des exceptions aux règles de la non affectation, autorisées par la LOLF. On distingue 05 catégories de CST : les **comptes d'affectation**, les **comptes de commerce**, les **comptes de prêts**, les **comptes d'avance** et les **comptes de garanties et d'avals**,
- **Les Budgets annexes :** Ils **ne figurent pas encore dans une loi de finances** et sont réservés aux opérations financières des services de l'État non dotés de la personnalité morale et réalisant une production de biens ou de services donnant lieu au paiement de prestations.

Bon à savoir

Le Déficit est calculé par la formule **Recettes - Dépenses**

L'équilibre budgétaire s'obtient en faisant **Recette - Dépenses + Financement**

LEGS

URAC

USAID
DU PEUPLE AMERICAIN

Appui à la gestion des finances publiques

CYCLE DE PRÉPARATION DU BUDGET

Le cycle budgétaire se déroule de **Février à Octobre.** Il s'inscrit dans une chaîne dénommée **Programmation, Budgétisation et Suivi (PBS)**, comptant cinq grandes phases :

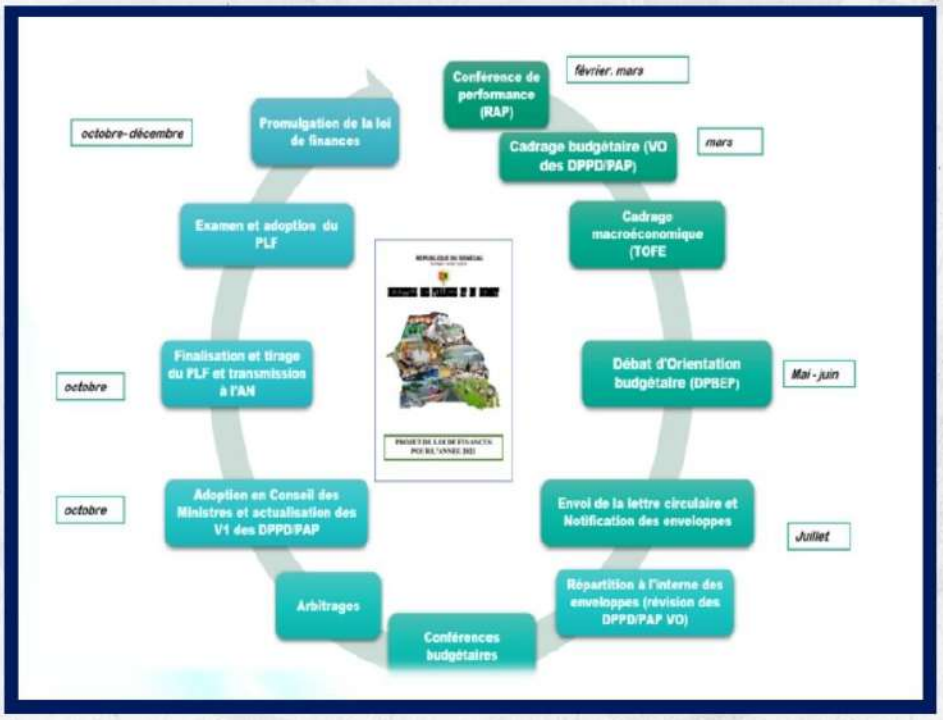
1/ **Le cadrage budgétaire :** C'est un premier pas qui permet de faire le compte rendu de l'année n-1, présenter les difficultés d'exécution, les dépenses non exécutées et d'informer des reports de charges à considérer pour la nouvelle année ;

2/ **Le cadrage macroéconomique :** les campagnes de budget économique par rapport à quatre sous-groupes soit le secteur réel, le secteur monétaire, la balance des paiements, le tableau des opérations financières ;

3/ **Le Débat d'orientation budgétaire :** échanges entre le gouvernement et l'Assemblée Nationale sur les priorités de l'État sur les trois prochaines années suivant ;

4/ **Notification des enveloppes :** Les résultats des travaux de cadrage sont pris en charge dans la limite des plafonds de dépenses fixées. Les enveloppes budgétaires sont triennales et indicatives ;

5/ **Les conférences budgétaires :** le temps des arbitrages. Un exercice qui consiste à analyser les demandes faites par les ministères dans le but d'éclairer les décisions de l'autorité.



Bon à savoir

Le Marathon budgétaire à l'Assemblée Nationale démarre après les conférences budgétaires et requiert la contribution des différentes commissions du parlement. C'est à ce niveau que la loi de finance est votée. Est fixé ensuite le **décret de promulgation.**

LEGS

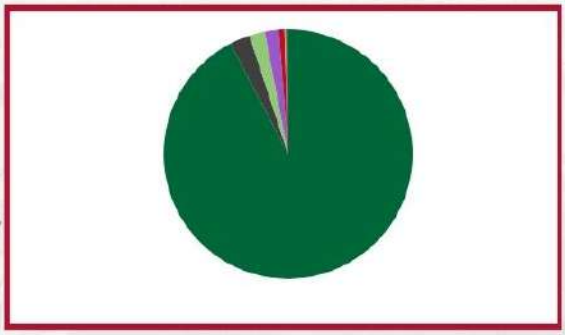
URAC

USAID
DU PEUPLE AMERICAIN

Appui à la gestion des finances publiques

CONTRIBUTION DU SECTEUR EXTRACTIF AU BUDGET NATIONAL

Sur la base des données déclarées par les entités publiques, après travaux de conciliation, le total des revenus générés par le secteur extractif pour l'année 2021 s'élève à 223,15 milliards de FCFA (385,31 millions USD), répartis entre :



- Budget de l'État (92.33%)
- Fonds propres des organismes collecteurs (2.63%)
- Dépenses sociales et environnementales (2.02%)
- Fonds revenant à l'UEMOA et à la CEDEAO (1.83%)
- Compte d'exploitation de la société nationale PETROSEN (0.71%)
- Fonds de réhabilitation des sites miniers (0.33%)
- Fonds reversé au Conseil Sénégalais des chargeurs (0.15%)

92,33% des revenus extractifs sont affectés au budget de l'État soit un montant total de **206,04 milliards** affectés au budget de l'État (contre 167,75 milliards en 2020). Ils se détaillent par secteur comme suit :

Secteurs	En Millions de F CFA	En %
Secteur minier	193 771	95.05 %
Secteur des hydrocarbures	12 265	05.95 %
Total du secteur extractif	206 036	100 %

Bon à savoir

A l'heure actuelle, le secteur extractif sénégalais est composé essentiellement d'exploitations de mines et carrières tournées essentiellement vers les exportations (Or, phosphates, sables minéralisés et calcaires pour la fabrication du ciment). De ce fait, le potentiel de création d'emplois est limité au regard des chaînes de valeur peu développées à l'exception de celle du ciment. La transformationsur place des produits miniers en produits finis ayant une plus grande valeur ajoutée, et le renforcement des liaisons intersectorielles pouvant accélérer le développement industriel, pourraient pallier cette faiblesse.

LEGS

URAC

USAID
DU PEUPLE AMERICAIN

Appui à la gestion des finances publiques

GRANDES ORIENTATIONS DE LA LOI DE FINANCE 2024 : MESURES PHARES ET CHIFFRES CLÉS

La loi des finances 2024 s'inscrit dans un contexte d'inflation mondiale avec ses conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages, une hausse des prévisions budgétaires soit **20,6%** au niveau des **recettes** et **11,5%** des **dépenses**. On note également un déficit budgétaire en baisse projeté à 3,9% en 2024 contre 5,5% en 2023. De plus, la loi de finances 2024 a été élaborée tenant compte des conflits internationaux (Ukraine, Israël) et des instabilités dans la sous-région notamment au Mali, Niger, Burkina Faso.

GRANDES ORIENTATIONS DE LA LFI 2024 :

- Amélioration du niveau de recouvrement des recettes
- Politique d'endettement contrôlée et maîtrisée
- Prise en compte des changements climatiques dans les investissements
- Consolidations des acquis et relance de la croissance (souveraineté alimentaire ; l'employabilité et la création d'emploi ; l'équité territoriale et sociale ; accès accéléré aux services sociaux de base, programmes d'infrastructures de soutien à la production, renforcés et élargis)

MESURES PHARES DE LA LFI 2024 :

- 25 milliards FCFA pour **Programme de compétitivité de l'agriculture et de l'élevage** ;
- 283 milliards FCFA **Budget du ministère des infrastructures, des transports terrestres et du désenclavement** ;
- 31 milliards alloués à la **DER/FJ** pour l'Auto-entreprenariat
- 30 milliards FCFA alloué au **financement de la formation professionnelle et technique** pour le renforcement du capital humain ;
- 53 milliards FCFA pour les **bourses de sécurité familiale** ;
- 215 milliards FCFA en **subventions énergétiques** ;
- 20 milliards FCFA destinés à l'**électrification des villages reculés** ;
- 25 milliards FCFA pour la **dépollution de la Baie de Hann**

CHIFFRES CLÉS DE LA LFI 2024 :

Le Projet de loi de finances pour l'année 2024 est arrêté à **7 003,6 milliards FCFA** répartis comme suit:

- **Budget général :** 5533,9 milliards de FCFA
- **Comptes spéciaux du Trésor :** 221,5 milliards FCFA
- **Amortissement de la dette :** 1248,2 milliards FCFA

Concernant le **PIB**, il est attendu pour cette année budgétaire **21551,3** contre 19008,7 milliards FCFA en 2023.

Bon à savoir

La LFI est le bréviaire pour tout le processus de préparation, de vote, d'exécution et de reddition de comptes des finances de l'Etat.

LEGS

URAC

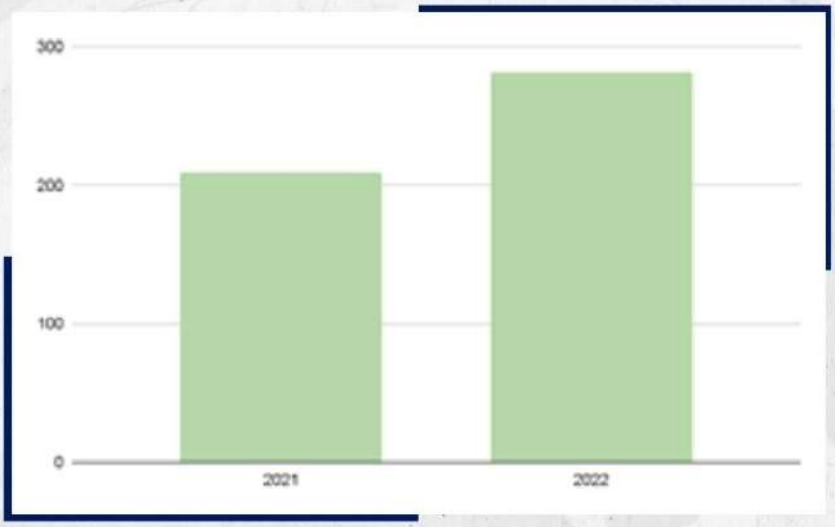
USAID
DU PEUPLE AMERICAIN

Appui à la gestion des finances publiques

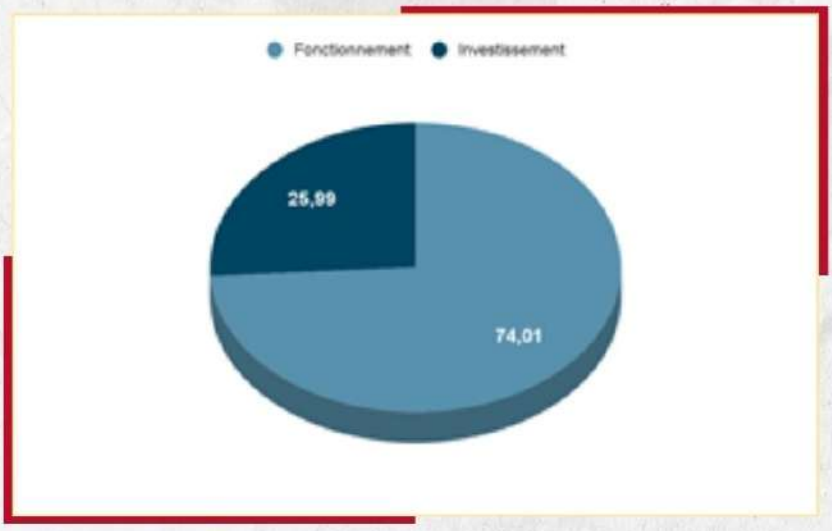
RESSOURCES BUDGÉTAIRES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : RECETTES ET DÉPENSES

En 2022, les ressources budgétaires des collectivités territoriales ont connu une hausse de 8,5% et se chiffrent à **282 579 229 727 FCFA** contre **260 558 413 959 FCFA** en 2021.

Les recettes budgétaires des collectivités territoriales ont augmenté de 3,2% par rapport à 2021 soit un montant total de **270 557 882 609 FCFA** et sont essentiellement composées des **Transferts de L'Etat** (FDD, FECT…) et des **impôts locaux** (IMF, OVP, Produit du domaine public…).



Au 30 décembre 2022, les dépenses des collectivités territoriales se chiffrent à **178 801 593 014 de francs CFA** dont 9,41% de remboursement des avances de trésorerie.
Les collectivités territoriales effectuent plus de dépenses de **fonctionnement (74,01%)** que de dépenses d'**investissement (25,99%)**.



Répartition des dépenses des Collectivités

LEGS

URAC